

CONTENU REGLEMENTAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

Ferme Eolienne du Pâtis aux chevaux SAS

Communes de Glénay, Airvault et Tessonnière (79)



Version consolidée
Mai 2018



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Limoges
Aéroport International Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97
www.volkswind.fr

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Date de naissance :

Dénomination ou raison sociale :

Ferme éolienne du Pâtis aux chevaux

Forme juridique : SAS

N° de SIRET : 817 894 926 00010

Adresse du siège social : 20, Avenue de la paix 67000 STRASBOURG

Qualité du signataire de la demande : Jean-Luc Proust

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Le projet de 6 éoliennes, se localise en parallèle de la route départementale RD938 sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière.

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Le projet se localise sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière dans le département des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges, Le 25 Avril 2017

Signature :



En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

| DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE | OUI | NON |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.5 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.9 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.12 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.12 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.13 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.14 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.15 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.15 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.15 | | <input checked="" type="checkbox"/> |

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

| À remplir par le pétitionnaire | Cadre réservé à l'administration (Guichet) |
|--------------------------------|--|
| Fourni | Reçu |
| ☒ | <input type="checkbox"/> |
| ☒ | <input type="checkbox"/> |

5 exemplaires du dossier « papier »

Format électronique

Documents communs aux différents volets de la procédure

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--|--------------------------------|--------|---|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | Reçu |
| - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°) | | ☒ | Dossier Architecte-version consolidée Carte jointe au dossier architecte | <input type="checkbox"/> |
| - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°) | | ☒ | Dossier Administratif – version consolidée | <input type="checkbox"/> |
| - Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°) | | ☒ | Voir annexe de la présente liste | <input type="checkbox"/> |
| - Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) (R.181-13 4°) | | ☒ | Voir annexe de la présente liste | <input type="checkbox"/> |
| - Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°) | | ☒ | Etude de dangers-version consolidée 101 à 108 | <input type="checkbox"/> |
| | | ☒ | Etude impact – version consolidée 319 322 à 325 | <input type="checkbox"/> |
| - Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°) | | ☒ | Etude de dangers-version consolidée 106 à 107 | <input type="checkbox"/> |
| - Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°) | | ☒ | Etude d'impact – version consolidée 61-62 | <input type="checkbox"/> |
| - La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°) | ☒ | | | <input type="checkbox"/> |
| - Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°) | | ☒ | Dossier Architecte-version consolidée | <input type="checkbox"/> |
| - Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°) | | ☒ | Résumé Non Technique de l'étude d'impact – version consolidée | <input type="checkbox"/> |
| Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2, R 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement) : | | | | |
| - Étude d'impact (le cas échéant actualisée) | | ☒ | Etude d'impact – version consolidée | <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| <p>- Résumé non technique (R.122-5 1)</p> | | ✘ | Résumé Non Technique de l'étude d'impact – version consolidée | |
| <p>- Description du projet - localisation, - caractéristiques physiques de l'ensemble du projet y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement, - principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés - estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus (R.122-5 2)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 31 32 à 51 58 à 60 198 à 205 | |
| <p>- La description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence » et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (R.122-5 3) - Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage (R.122-5 4) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 221 | |
| <p>a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition (R.122-5 5 a)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 195 à 261 | |
| <p>b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources (R.122-5 5 b)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 198 à 206 | |
| <p>c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets (R.122-5 5 c)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 58 à 60 251 à 261 | |
| <p>d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement (R.122-5 5 d)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 195 à 261 | |
| <p>e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (R.122-5 5 e)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 264 à 275 | |
| <p>f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique (R.122-5 5 f)</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 221 | |
| <p>g) Des technologies et des substances utilisées</p> | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 32 à 51 198 à 206 Etude de dangers- version consolidée 110 | |
| <p>- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné et le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur</p> | | ✘ | Etude de dangers- version consolidée Etude d'impact 232 à 235 | |

| | | | | |
|---|--|---|--|--------------------------|
| l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence (R.122-5 6) | | | | |
| - Une description des solutions de substitution raisonnables et une indication des principales raisons du choix effectué (R.122-5 7) - Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. (R.122-5 8) - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées (R.122-5 9) | | ✖ | Etude d'impact - Version consolidée 276 à 308 | |
| | | ✖ | Etude d'impact – version consolidée 312 à 328 | |
| | | ✖ | Etude d'impact – version consolidée 312 à 328 | |
| - Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement (R.122-5 10) | | ✖ | Etude d'impact – version consolidée 334 à 340 | |
| - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation (R.122-5 11) | | ✖ | Etude d'impact – version consolidée 3 334 à 340 | |
| Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant : | | | | |
| - Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - Les mesures de suivi (R.181-14 4°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - Un résumé non technique (R.181-14 6°) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |
| - L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II) | | ✖ | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1) – Sans objet

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|---|--------------------------------|--------|---------------------------------|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | Reçu |
| I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif : | | | | <input type="checkbox"/> |
| <u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte. | | | | <input type="checkbox"/> |
| <u>2°Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif. | | | | <input type="checkbox"/> |
| II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et | | | | <input type="checkbox"/> |

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|---|--------------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | |
| étude de leur impact | | | | |
| III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés | | | | <input type="checkbox"/> |
| 6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons | | | | <input type="checkbox"/> |
| IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 | | | | <input type="checkbox"/> |

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|---|--------------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | |
| 6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue | | | | <input type="checkbox"/> |
| V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés; | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Le programme pluriannuel d'interventions; | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau. | | | | <input type="checkbox"/> |
| VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons | | | | <input type="checkbox"/> |
| 6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 | | | | <input type="checkbox"/> |
| VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement | | | | <input type="checkbox"/> |

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|---|--------------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | |
| VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir : | | | | <input type="checkbox"/> |
| 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux | | | | <input type="checkbox"/> |
| IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116 | | | | <input type="checkbox"/> |
| X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues : | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 | | | | <input type="checkbox"/> |
| – <u>Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u> | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières | | | | <input type="checkbox"/> |
| – La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes | | | | <input type="checkbox"/> |
| – L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39 | | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--|--------------------------------|--------|--|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document ** N° page | |
| Précisions à apporter à l'étude d'impact : | | | | |
| Les conditions de remise en état du site après cessation du projet. | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 61-62 | <input type="checkbox"/> |
| Le dossier est complété par les pièces suivantes : | | | | |
| – Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°) | | ✘ | Etude d'impact – version consolidée 46 à 50 58 à 60 | <input type="checkbox"/> |
| – Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation | | ✘ | Lettre de demande – version consolidée 11 à 15 | <input type="checkbox"/> |
| – Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°) | | ✘ | Dossier Architecte- version consolidée 29-30 | <input type="checkbox"/> |
| – L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°) | | ✘ | Etude de dangers- version consolidée | <input type="checkbox"/> |

*Pour les cas particuliers relatifs
aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires
sont nécessaires D.181-15-2:*

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--|--------------------------------|--------|------------------------------------|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document ** N° page | |
| I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| II. Pour les installations destinées au traitement des déchets, préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, fournir : (D.181-15-2 5°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone | | | | <input type="checkbox"/> |
| b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de | | | | <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|---|--|---|--------------------------|
| carbone de l'installation | | | | |
| c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation | | | | <input type="checkbox"/> |
| d) Un résumé non technique des trois points précédents | | | | <input type="checkbox"/> |
| IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°) | ✘ | | Lettre de demande – version consolidée 15 | <input type="checkbox"/> |
| VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°) | ✘ | | Dossier Administratif – version consolidée | <input type="checkbox"/> |
| VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°) | | | | <input type="checkbox"/> |
| a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme | ✘ | | Etude d'impact – version consolidée 109 à 112 | <input type="checkbox"/> |
| b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |

| | | | | |
|---|---|--|--|--------------------------|
| fournir : | | | | |
| – Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain | | | | <input type="checkbox"/> |
| – Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques | | | | <input type="checkbox"/> |
| IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°) | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |
| X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction | ✘ | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3) - Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement

| À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE | | | CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET |
|--------------------------------|--------|---------------------------------------|-------------------------------|
| SANS OBJET | FOURNI | INTITULÉ DU ** DOCUMENT N° PAGE | REÇU |
| ☒ | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

| | | | | |
|--|--|--|--|--------------------------|
| 1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site | | | | <input type="checkbox"/> |
| 6° Nature et couleur des matériaux envisagés | | | | <input type="checkbox"/> |
| 7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer | | | | <input type="checkbox"/> |
| 8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation) | | | | <input type="checkbox"/> |
| 9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé | | | | <input type="checkbox"/> |

| À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--------------------------------|--------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Sans objet | Fourni | Intitulé du ** document N° page | Reçu |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-15-5) - Sans objet**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

| | À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE | | | CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET |
|---|--------------------------------|--------|--|-------------------------------|
| | SANS OBJET | FOURNI | INTITULÉ DU ** DOCUMENT N° PAGE | REÇU |
| 1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° De la période ou des dates d'intervention | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Des lieux d'intervention | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées | | | | <input type="checkbox"/> |
| 6° De la qualification des personnes amenées à intervenir | | | | <input type="checkbox"/> |
| 7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues | | | | <input type="checkbox"/> |
| 8° Des modalités de compte-rendu des interventions | | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--|--------------------------------|--------|---------------------------------------|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document ** N° page | Reçu |
| 1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève | | | | <input type="checkbox"/> |
| 4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications | | | | <input type="checkbox"/> |
| 5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 | | | | <input type="checkbox"/> |
| 6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité | | | | <input type="checkbox"/> |
| 7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 | | | | <input type="checkbox"/> |
| 8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés | | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--|--------------------------------|--------|------------------------------------|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | Reçu |
| Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274 | | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8) – Sans objet

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

| | À remplir par le pétitionnaire | | | Cadre réservé * au guichet |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------|------------------------------------|-------------------------------|
| | Sans objet | Fourni | Intitulé du document N° page ** | Reçu |
| La capacité de production du projet | | | | <input type="checkbox"/> |
| Les techniques utilisées | | | | <input type="checkbox"/> |
| Les rendements énergétiques | | | | <input type="checkbox"/> |
| Les durées de fonctionnement prévues | | | | <input type="checkbox"/> |

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9) – Sans objet

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

| | À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE | | | CADRE RÉSERVÉ AU GUICHET * UNIQUE |
|--|--------------------------------|--------|--|---|
| | SANS OBJET | FOURNI | INTITULÉ DU ** DOCUMENT N° PAGE | REQU |
| 1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier | | | | <input type="checkbox"/> |
| 2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier | | | | <input type="checkbox"/> |
| 3° Un extrait du plan cadastral | | | | <input type="checkbox"/> |

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

ANNEXE

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance
Lieu de naissance Pays

Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale
N° SIRET Forme juridique

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone Adresse électronique

Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom Raison sociale
Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique

Informations sur le projet

Description. Courte description de votre projet :

Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

| Numéro des rubriques concernées | Libellés des rubriques avec seuil | Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|---------------------------------|-----------------------------------|--|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

Architecte

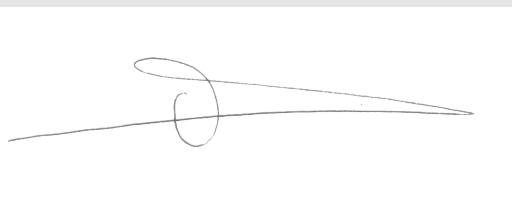
Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

| | | | |
|--|--|----------------------|--|
| Nom de l'architecte | | Prénom | |
| N° voie | | Type de voie | |
| | | Nom de voie | |
| | | Lieu-dit ou BP | |
| Code postal | | Localité | |
| N° d'inscription sur le tableau de l'ordre | | | |
| Conseil Régional de | | | |
| N° de téléphone | | Adresse électronique | |

En application de l'article R*. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

Angélique THOMAS-CHALOT
Architecte D.P.L.G.
12, rue Girodeau
03000 MOULINS
Tél. 04 70 20 44 56
Fax 09 82 46 44 56

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

| Destinations | Surfaces existantes avant travaux (A) | Surfaces créées (B) | Surfaces créées par changement de destination (C) | Surface supprimée (D) | Surface supprimée par changement de destination (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---|-----------------------|---|--|
| Bureaux | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Surfaces totales (m ²) | | | | | | |

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation environnementale

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

| Cadre réservé à la mairie où est situé le projet | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|--|--|--|----------------|--|--|--------------|--|--------------------------|--|--|
| | | | | | | | | | | | | |
| <i>AU</i> | <i>Département</i> | | | | <i>Commune</i> | | | <i>Année</i> | | <i>Numéro de dossier</i> | | |

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement m²

Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m²

Création de locaux destinés à l'habitation

| Dont | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|--|--|--|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | |
| | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)(5) | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) | | | |
| Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés | | |
| Nombre total de logements créés | | | |

Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

| | Nombre créé | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis) |
|---|-------------|---|--|
| Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9) | | | |
| Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes | | | |
| Locaux industriels et leurs annexes | | | |
| Locaux artisanaux et leurs annexes | | | |
| Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10) | | | |
| Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | | | |
| | | Surfaces créées | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | | | |

Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :

 m²

Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux :

 m² de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) :

 créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées

 créé (s)

Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

Autres renseignements

Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière :

 m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16)

 m²

La valeur du m² de terrain nu et libre :

 €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)

 m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre

 €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies

Oui Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20)

 m²